

## **Règlement du 3<sup>ème</sup> Challenge Interentreprises contre la Faim** (18/06/10)

### **Art. 1 : PRESENTATION.**

La 3<sup>ème</sup> édition du Challenge Interentreprises contre la Faim est organisée par Action contre la Faim avec l'accord de l'Etablissement Public de Gestion de La Défense.

### **Art. 2 : PARCOURS.**

Le parcours est une boucle d'un kilomètre tracée autour de l'Arche de La Défense.

### **Art. 3 : ENGAGEMENT.**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non, nés en 1992 ou avant. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport et la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la santé des sportifs obligent l'ensemble des coureurs français ou étrangers à fournir la preuve de leur aptitude à la course à pied en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical ou une licence sportive.

La participation à cette épreuve est donc subordonnée à la présentation, sur place lors du retrait du dossard :

- soit d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course ;
- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé santé loisir option running ou d'un Pass'Running délivré(e) par la FFA et en cours de validité ;
- soit d'une licence FSCF, FSGT, UFOLEP portant la mention running et en cours de validité ;
- soit d'une licence de Triathlon délivrée par la FFTriathlon et en cours de validité.

Toute inscription est ferme et définitive, aucun remboursement, pour quelque raison que ce soit, ne sera effectué. Il en est ainsi en particulier en cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur.

### **Art. 4 : INSCRIPTIONS.**

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 9 février 2010 et jusqu'au 11 juin 2010.

ATTENTION : il est demandé aux coureurs de remettre à l'organisation, sur place lors du retrait des dossards, la copie de leur certificat médical portant la mention de "non contre-indication à la course à pied en compétition" datant de moins d'un an au 18 juin 2010 et de conserver l'original (il est utilisable pour d'autres épreuves) afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer à l'occasion (lisibilité, péremption, etc.).

### **Art. 5 : RETRAIT DES DOSSARDS.**

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical en cours de validité à l'accueil du Challenge Interentreprises le vendredi 18 juin 2010 entre 14h00 et 15h00 sur le parvis de La Défense. Aucun dossard ne sera envoyé par La Poste. Le coureur prendra connaissance de son numéro de dossard sur le lieu de la course.

### **Art. 6 : LA COURSE.**

Un point de ravitaillement est installé sur le parcours de la course. Les participants disposent d'un temps de course maximum de 1h30 pour effectuer un maximum de kilomètres. Une antenne de secours sera présente sur place.

**Art. 7 : ASSURANCES.**

Les organisateurs souscrivent une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, et celles de leurs préposés. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

**Art. 8 : EXCLUSION.**

Les bicyclettes, trottinettes, rollers et autres engins, motorisés ou non, sont strictement interdits sur le parcours.

**Art. 9 : CODE DE BONNE CONDUITE**

L'inscription à cette épreuve implique l'acceptation des termes du présent règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à veiller à ce que son dossard, placé sur le torse, soit entièrement lisible lors de la course.

**Art. 10 : CHRONOMÉTRAGE PAR PUCE ÉLECTRONIQUE**

Le chronométrage s'effectue par puce électronique : celle-ci vous sera remise sur place avec votre dossard et doit impérativement être fixée au laçage de vos chaussures. Elle est activée lors de votre passage sur la ligne de départ

Nous vous demandons de bien vouloir nous restituer obligatoirement votre puce dès la fin de la course car elle est la propriété des organisateurs : toute puce non récupérée sera facturée 20 €.

**Art. 11 : CNIL**

Le formulaire d'inscription est susceptible d'être utilisé à toutes fins par l'organisateur, sauf stipulation expresse contraire de l'intéressé qui dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978.

**Art. 12 : DROIT À L'IMAGE**

Vous autorisez expressément les organisateurs du "Challenge Interentreprises contre la Faim" ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître, prises à l'occasion de votre participation au "Challenge Interentreprises contre la Faim", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

---